

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DUDÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉESOU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS RELATIF À L'INTRODUCTION D'UN RECOURS

Le Collège communal informe la population de l'introduction le 12 septembre 2024, auprès du Gouvernement wallon, d'un recours contre la décision du Collège d'octroyer, le 08 août 2024, le permis d'environnement sollicité par **l'Asbl Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve**, en vue de la réalisation de maximum 5 puits à forer pour maximum 5 prises d'eau destinées à des essais de pompage et de réinjection dans la nappe, dans la perspective s'il échet, de mettre en place un système alternatif de production énergétique basé sur la géothermie à circuit ouvert, dans le cadre du projet de construction d'un nouvel hôpital à Wavre, Chemin de Charrons.

Le recours introduit n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le Gouvernement wallon procédera à l'instruction de ces recours et statuera à leur sujet conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 20 à 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Les recours ou les documents en tenant lieu peuvent être consultés à l'administration communale **du 04 octobre 2024 au 23 octobre 2024** inclus.

L'ensemble de pièces est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que les 08 et 17 octobre 2024 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande est à formuler par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377 **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16 h pourraient être supprimées.**

S'agissant d'un établissement de classe 1, le Gouvernement dispose d'un délai de 100 jours pour rendre sa décision aux requérants. Ce délai court à dater du premier jour suivant la réception du recours par l'autorité compétente.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision, à laquelle sont attachés des effets de droit, sera portée à la connaissance du public.

A Wavre, le 03 octobre 2024

Par le Collège :
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Anne MASSON